

L'an deux mille vingt quatre, le vingt neuf mai, à dix huit heures trente,

Les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis en séance ordinaire dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de Philippe LABRIEUX, Maire de la commune de VAL-DE-LIVENNE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2024

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 18

Étaient présents : Philippe LABRIEUX–Maire, Lydia HERAUD–1^{ère} adjointe, Thierry SOULIGNAC–2^{ème} adjoint, Isabelle YUBERO–3^{ème} adjointe, David DUPUY–4^{ème} adjoint, Valérie CHAUBÉNIT–5^{ème} adjointe, Guy PAILLÉ–6^{ème} adjoint, Brigitte AMIAR, Patrick BERTHELOT, Gisèle BROCHON, Stéphane DUCOUT, Gisèle DALL'ARMI, Alain EYMAS, Loïc GENOUVRIER, Kévin LAMBRUN, Tiffany MARCONNET, Jean Luc SEUBE, Conseillers municipaux,

Étaient excusés : Laurie CONTE, Alain FOURNIER.

Étaient absents : Marie HAURE, Virginie TRANSON, Oriane SICAUD, Mickaël VILLETORTE,

Avaient donné pouvoir : Laurie CONTE à Philippe LABRIEUX,

Arrivée de Valérie CHAUBENIT à la deuxième délibération

Secrétaire de séance : Kevin LAMBRUN

Approbation du compte rendu de la dernière séance

Le compte rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité des présents.

☆ ☆ ☆

Délibération N°531 : Prime au Pouvoir d'Achat




Le maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 avril 2024

1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

-  Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
-  Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
-  Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- ✎ Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- ✎ Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.


5. VERSEMENT ET CUMULS


La prime sera versée en 1 fois avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

CONSIDÉRANT le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

 **ADOPTÉ** le principe et les montants de la « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* » tels qu'exposés,

 **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

☆ ☆ ☆

Délibération N°532 : Revalorisation du Compte Epargne Temps

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne temps ;

Vu la délibération N° 105 du 11 septembre 2019, instaurant le compte épargne temps

Vu l'avis favorable du 30 avril 2024 du Comité Social Territorial ;

Monsieur le maire dit qu'il a été institué depuis 2019 le compte épargne-temps (CET) et en rappelle les conditions.

Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés. L'alimentation du CET doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile.

Il précise, dès lors, qu'il convient de fixer les règles de fonctionnement du dispositif. Il précise que les bénéficiaires de ce CET sont les agents titulaires ou non titulaires de la collectivité à temps complet ou à temps non complet, employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service.

Il a été instauré selon les modalités de fonctionnement suivantes :

Jours pouvant alimenter annuellement le CET :

- **jours de congés annuels non pris au-delà du 20^{ème} jour.** L'agent est tenu de prendre au minimum 20 jours de congés par an. Les jours non pris pour raison de congés maladie peuvent être reportés sur une durée de 15 mois ou versés sur le CET en fin d'année
- jours de repos compensatoires (RTT)
- Les jours fractionnés ne peuvent y être versés

Nombre de jours stockables sur le CET : **60 jours maximum par agent**

Comptage des unités du CET : **en jours uniquement**

Durée de validité du CET : **illimité**

Délai de préavis à respecter par l'agent pour informer l'employeur de l'utilisation d'un congé au titre du Compte épargne temps : **5 jours**

Utilisation des jours épargnés : 4 options

- Prise sous forme de **congés annuels**
- Possibilité d'**indemnisation**
- Prise en compte au sein du **régime de retraite additionnel dans la fonction publique (Rafp)** : valable uniquement pour les agents CNRACL
- Maintien sur le CET

Pour les cas d'indemnisation ou de prise en compte Rafp : demande de l'agent à effectuer avant le 31 janvier de l'année N+1. Ne sont concernés que les jours au-delà du 15^{ème} jour stocké. En deçà de 15 jours épargnés sur le compte, prise en congés annuels obligatoire.

Indemnisation des jours épargnés forfaitaire :

- ◆ Catégorie A : 135 euros par jour
- ◆ Catégorie B : 90 euros par jour
- ◆ Catégorie C : 75 euros par jour

En cas d'absence de décision de l'agent pour les jours au-delà du 15^e jour :

- ◆ CNRACL : Prise en compte au titre de la Rafp
- ◆ IRCANTEC : Indemnisation

Aujourd'hui, il convient de revoir l'indemnité forfaitaire selon les décrets suivants :

- ✓ L'article 7 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 prévoit que les jours sont indemnisés à hauteur d'un montant forfaitaire par catégorie hiérarchique, en application de l'arrêté du 28 août 2009 pris en application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 dans la fonction publique d'Etat.
- ✓ Paru au JORF du 29 novembre 2023, un arrêté du 24 novembre 2023 modifie, à compter du 1er janvier 2024, les montants forfaitaires d'indemnisation des jours épargnés inscrits au sein de l'arrêté du 28 août 2009 pris pour la Fonction Publique d'Etat, comme suit :

- ◆ Catégorie A : 150 € par jour ;
- ◆ Catégorie B : 100 € par jour ;
- ◆ Catégorie C : 83 € par jour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

🌿 **D'INSTAURER** le compte épargne temps au bénéfice des agents de la commune de Val-de-Livenne dans les conditions ci-dessus détaillées

🌿 **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

☆ ☆ ☆

Délibération N°533 : Annulation des délibérations liées à la vente de la maison Monsion

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les précédentes délibérations n° 358 du 1^{er} juillet 2022 du Conseil municipal de Val-de-Livenne, n° 474 du 22 novembre 2023 du Conseil municipal de Val-de-Livenne, n° 483 du 31 janvier 2024 du Conseil municipal de Val-de-Livenne.

Monsieur le Maire, Philippe LABRIEUX, explique que la famille HAMOU n'a pas eu de retour favorable pour l'obtention d'un prêt par deux banques différentes. M. HAMOU souhaite reporter le projet à plus tard. La maison ayant été refaite par des bénévoles pour accueillir une famille syrienne, il n'est pas envisageable de la laisser en vente.

Il est proposé d'annuler les délibérations citées ci-dessus concernant le prix de vente et la dénomination des parcelles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

🌿 **D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE** à l'annulation des délibérations n° 358 du 1^{er} juillet 2022, n° 474 du 22 novembre 2023 et 483 du 31 janvier 2024 du Conseil municipal de Val-de-Livenne,

🌿 **DE CHARGER** M. le Maire de procéder à l'exécution de la présente décision et la notifier aux intéressés.

☆ ☆ ☆

Délibération N°534 : Cession de la parcelle – 380 ZC110 // Annule et remplace

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** la saisine du Pôle d'Évaluation Domaniale n° DS 5637513 du 10 septembre 2021,
- Vu** la consultation des propriétaires riverains et leur avis favorable,
- Vu** les précédentes délibérations n° 285 du 22 septembre 2021, n° 311 du 19 janvier 2022 et n° 393 du 22 décembre 2022 du Conseil municipal de Val-de-Livenne,





Considérant que le chemin d'exploitation cadastré 380 ZC 110 n'est pas classé au domaine public routier communal, et donc relève du patrimoine privé de la commune,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil le contexte des précédentes délibérations. Il avait été délibéré qu'afin de permettre la constructibilité du terrain cadastré 380 ZD 31 au lieu-dit le Ragouil à St-Caprais-de-Blaye, qui n'a pour seul accès au domaine public un chemin d'exploitation, de céder ce chemin cadastré 380 ZC 110 au futur acquéreur.

L'acquéreur initial a renoncé au projet et a revendu le terrain 380 ZD 31, il convient de remplacer le nom du bénéficiaire de la présente décision pour inscrire le nom du futur acquéreur, soit Mme LEONARD Maëli en lieu et place de M. NABALOS-BARGAS Tony.

Monsieur le Maire précise que le prix de vente fixé à 2 100 € net vendeur et les conditions liées aux servitudes de passage restent inchangées.


Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-  **D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur la cession de la parcelle 380 ZC 110 à Mme LEONARD Maëli,
-  **DE FIXER** le prix de cette transaction à 2 100 € net vendeur,
-  **DE CONDITIONNER** cette transaction à l'inscription dans l'acte de vente d'une servitude de passage pour permettre l'accès au fossé limitrophe et son entretien, en précisant que cette servitude n'impose pas l'entretien dudit chemin,
-  **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous actes utiles à la bonne exécution de cette affaire, et reçoit tout pouvoir à cet effet.

☆ ☆ ☆

Communication & Questions diverses :

Intervention : Philippe Labrieux, Maire.

-  M. le maire indique au conseil, que malgré leur restriction financière le département maintient l'AFAFE. Restructuration de 4 500 ha répartis sur les communes de Donnezac, Reignac, Saint-Savin et Val-de-Livenne. Reprise dès le 2^{ème} semestre 2024 sur 4/5 ans. M. Bertelot fait valoir son mécontentement et se dit toujours hostile à ce genre de démarche. Il défend l'idée de garder ce morcellement de parcelles occupées par plusieurs essences et créer de la biodiversité. Il craint que ce regroupement fasse le bonheur des gros propriétaires, détruisent toute cette biodiversité et plantent en linaire des pins. M. Soullignac représentant de Val-de-Livenne et membre du bureau au sein de l'AFAFE, indique qu'il n'y a pas besoin de restructuration pour voir des parcelles entièrement détruites, que les plus gros propriétaires n'ont pas besoin de l'AFAFE pour faire des transactions et grossir leur patrimoine forestier. L'AFAFE, c'est pour cadrer la mise en place d'une restructuration forestière cohérente, facile d'accès pour la défense incendie et ne plus voir ces minuscules parcelles à l'abandon en l'état depuis la tempête 99. Des études environnementales ont été réalisées, sur tout le périmètre de la restructuration aucuns travaux ne doivent avoir lieu sans le feu vert de la commission. Après, les propriétaires disposent de leur bien, certains en vivent et font ce qu'ils veulent et nous n'avons pas beaucoup de moyens pour faire respecter les règles.

- ◆ Face à la flambée des tarifs de l'énergie, M. le maire demande aux Commissions Vie associative et Gestion des salles de se réunir, afin de réévaluer la participation financière électrique pour les occupants, dès septembre prochain.
- ◆ M. le maire invite la commission vie associative et festivités, ainsi que tous les autres élus qui le souhaitent et les agents volontaires, à une réunion de préparation pour les illuminations des fêtes de fin d'année dans nos deux cœurs de bourg. La première aura lieu le lundi 3 juin à 18h30 à Saint-Caprais, une seconde suivra à Marcillac.
- ◆ Aménagement de bourg : toujours pas conclu ! Mais nous n'en sommes pas très loin, il reste les trous à la place de poteaux et quelques éclairages qui ne fonctionnent pas. Il y a aussi un devis qui a été pris en charge par SOBECA pour la destruction de certains espaces verts.

Intervention Gisèle DALL'ARMI, Déléguée.

- ◆ Mme Dall'armi nous fait un retour sur sa réunion du suivi social. Il est proposé un soutien santé social au collège. Il est demandé à des bénévoles en insertion de mettre en place le déplacement de personnes en difficulté (2 à 3€ à charge pour les bénéficiaires). L'AMSAD de Saint-Savin aidera les résidents en EHPAD à se déplacer.

Intervention Isabelle YUBERO, Adjointe.

- ◆ Mme Yubero informe ses collègues que les tarifs périscolaires seront revus à la rentrée. Etant inscrite et agréée par la CAF, la méthode de calcul sera appliquée à la collectivité tel que l'ALSH de la CCE.

Intervention David DUPUY, Adjoint.

- ◆ M. Dupuy informe l'assemblée avoir distribué avec son collègue Guy Paillé 108 pièges sur Val-de-Livenne. Des explications pour le bon fonctionnement de ces pièges ont été données par les deux élus et les adresses des bénéficiaires ont été récupérées. Diverses espèces ont été attrapés dont 110 Reines fondatrices. Il y a un nid en formation à Ferchaud qu'ils surveillent. La fin de la capture arrive, il faudra reprendre en septembre. Restons vigilants. Les nids bas seront détruits par David et Guy, les plus hauts ne pourront être faits par nos services.
- ◆ Face à la prolifération des moustiques tigres, avec la quantité d'eau qui est tombée (20000 œufs dans une capsule de bière), il faut vider tous les contenants qui ne servent pas. Un travail va être fait au niveau des cimetières, pour vérifier de nombreux récipients où stagnent de l'eau.
- ◆ M. Dupuy informe ses collègues que le fleurissement des deux cœurs de bourg est commencé.

Intervention Jean-Luc SEUBE, Délégué.

- ◆ La commission des bâtiments s'est réunie lundi 27 mai pour aménager le cœur de bourg de Marcillac. Extension de superficie pour le GDAR par deux bungalow (40m²), aménagement des espaces verts, parking à l'arrière de la salle Lhoumeau par un échange avec M. James Espiot (circulation double sens et stationnement sur plus de 100m). Plus de circulation devant la salle Pierre Régère. La voie partira entre l'ancienne poste et la salle Constantin, mettre deux carports à la place des vieux garages (locataires de l'ancienne poste), un théâtre de verdure sur la grande partie de la place devant la salle Lhoumeau. Ce théâtre permettra d'absorber le dénivelé existant entre l'ancienne poste et la salle Pierre Régère où il pourrait y avoir des concerts et spectacles aux saisons propices. Le tour des salles sera piéton et aménagé avec des jeux pour enfants. Ce projet d'aménagement est édifié dans le respect des retours des participants (Associations, résidents, commerçants, agents, élus) aux réunions sur l'amélioration du cœur de bourg de Marcillac il y a quelques mois.

Intervention Patrick BERTHELOT, Conseiller.

- M. Patrick Berthelot constate que la communication sur la journée verte est bien organisée. Il s'interroge sur le nouveau logo de l'affiche, il lui est répondu que c'est le conseil municipal des jeunes de Civrac qui souhaite venir participer à cette journée et symboliquement nous avons souhaité apposer leur logo sur l'affiche. Ce conseil municipal des jeunes de Civrac a été reçu par M. le maire et Florence. Ce fut un moment très agréable et riche en échanges. Il est rappelé que cette journée s'organise en partenariat entre le GDAR, l'AJC, l'ACCA et la mairie. Maintenant c'est à M. Patrick Berthelot de conclure l'organisation en repérant et balisant les points souillés et contacter le SMICVAL pour l'apport des déchets subis. A ce jour une soixantaine de personnes sont inscrites et quatre véhicules sont à disposition.

🌿 Mise en place des permanences du bureau de vote

Dates à retenir

Dimanche 9 juin : Elections

Mercredi 19 juin : Réunion bureau

Dimanche 22 juin : Journée verte se faire inscrire, café et repas offert

Vendredi 5 juillet : Conseil Municipal 18h exceptionnellement à la salle Rémy Etelain+ repas de fin de saison

20h15, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire de séance

Kevin LAMBRUN

Le Maire de Val-de-Livonne

Philippe LABRIEUX



